ET APRÈS ?

En fin de vie les panneaux photovoltaïque peuvent se recycler !
A la fin de vie d'une installation la SCIC peut procéder au remplacement des panneaux si le propriétaire souhaite continuer la démarche ou retrouver sa toiture d'origine s'il souhaite stopper son exploitation.

Tout se recycle !

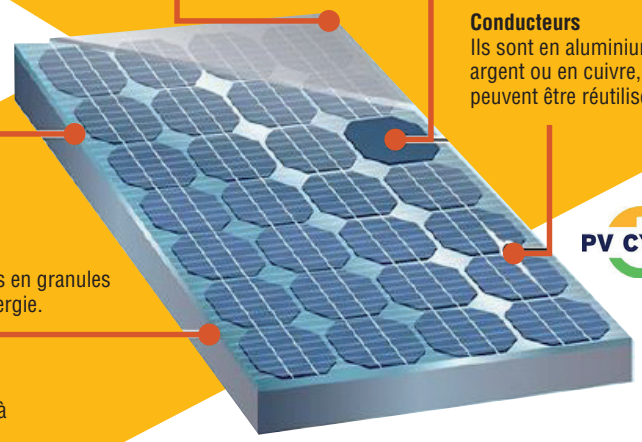

Verre
Le verre est un matériau recyclable à 100 %. Il représente 75 % de la composition du panneau.

Cellule photovoltaïque
C'est le composant électronique qui produit de l'électricité. Principalement à base de silicium, elle est réutilisable jusqu'à 4 fois.

Conducteurs
Ils sont en aluminium, en argent ou en cuivre, et peuvent être réutilisés.

Plastiques
Ils peuvent être transformés en granules ou servir à produire de l'énergie.

Cadre en aluminium
L'aluminium est recyclable à l'infini

PV CYCLE

CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Les projets photovoltaïques de la SCIC se composent de toitures existantes, ou constructions nouvelles et s'adressent aux particuliers, aux entreprises, aux agriculteurs, aux collectivités …
- La SCIC s'occupe de l'ensemble des formalités tout au long de votre projet
- Un panneau produit pendant plus de 30 ans. (à 20 ans, la productivité est maintenue à 80-85 %).
- En cas de présence d'amiante, une solution vous est proposée -> un modèle économique est étudié pour répondre à cette problématique.
- Dans le cadre du Comité de Développement du Pays Midi Quercy, la SCIC participe à une réflexion sur d'autres énergies renouvelables.

MIDI-QUERCY
ENERGIES CITOYENNES

UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Tout savoir pour installer des panneaux solaires chez soi

Midi-Quercy

Vous souhaitez mettre à disposition VOTRE TOITURE ?

Que ce soit une maison, un hangar, une grange ou tout autre type de propriété ancienne ou à venir, il est nécessaire de demander une visite par un technicien avant d'engager les travaux pour en étudier la pertinence, car le potentiel du projet peut grandement varier en fonction des conditions structurelles et environnementales :

☑ **Données physiques et géographiques** (surface disponible, exposition, masques au rayonnement solaire, encombrements de toiture, etc.) ;
☑ **Données structure** : type de couverture et charpente et charge admissible ;
☑ **Données des réseaux électriques** : faisabilité du raccordement au regard des puissances ;
☑ **La surface** : elle va déterminer la puissance maximale de l'installation. Une surface de 60 m² permet l'installation de 9 kilowatt crête (kWc), 250 m² pour 36 kWc et 650 m² pour 100 kWc.

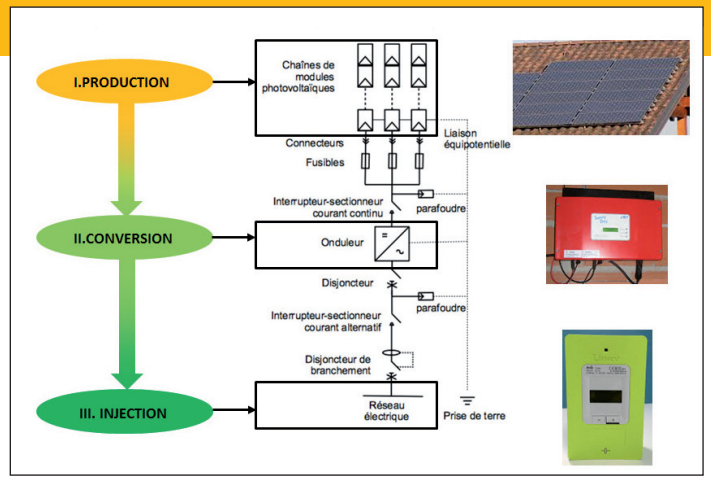

Un site de production d'électricité photovoltaïque

Production : le rayonnement solaire est converti en courant continu avec des panneaux photovoltaïques montés sur la toiture (surimposition) ou dans la toiture (intégration).
Conversion : l'onduleur convertit le courant continu provenant des panneaux, en courant alternatif utilisable immédiatement ou pour injection sur le réseau.
Injection : dans le cadre du projet SCIC l'intégralité de l'électricité produite est vendue et donc injectée sur le réseau électrique national. Les compteurs de production assurent cette dernière tâche.

Installation DES SYSTÈMES SOLAIRES

Sur bâtiment :
- **En surimposition :** les panneaux photovoltaïques sont montés par dessus la toiture existante. On se greffe à la couverture existante ou on la renouvelle lors d'un désamiantage par exemple.
- **En intégration au bâti :** l'installation photovoltaïque réalise l'étanchéité en lieu et place des tuiles, tôles, autre.

Sur surfaces de parking ou déjà artificialisées : on appelle « *ombrières* » des structures métalliques portant des panneaux pour proposer de l'ombre aux véhicules garés par exemple.

Sur surfaces *délaissées* (friches industrielles, anciennes carrières, bordures de routes, etc.) : des installations au sol peuvent être réalisées mais de petites dimensions (3000 à 5000 m²).
Pour tout projet, les services des SDIS disposent d'un plan présentant tous les composants de la centrale à commencer par les organes de protection et de coupure. Les composants se situent de préférence à l'extérieur pour limiter les surchauffes pénalisantes et permettre la maintenance facilement.

Maintenance ET SUIVI

Pour assurer la pérennité de l'installation, il est nécessaire de mettre en place une maintenance, traitant les points suivants :
☑ Inspection visuelle des modules (annuelle)
☑ Vérification et dépoussiérage des onduleurs (annuelle)
☑ Inspection des boîtiers DC (courant continu) et des câbles (annuelle)
☑ Le nettoyage des modules (fréquence très variable)

Cette maintenance est directement liée au télésuivi ou monitoring de chaque installation (boitier d'acquisition de données qui envoie des données via les ondes radio ou Internet). Ce suivi assure à minima :
☑ Relevé des données de production (au pas de temps souhaité) ;
☑ Emission d'alertes le cas échéant pour intervention rapide.

A noter que la SCIC prend en charge le remplacement des onduleurs qui ont une durée de vie d'à peu près 10 ans.